



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ n° 47 / 2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Mathis en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de de nouveau branchement AEP par le SDEA rue Mathis à Kilstett

ARRETE

Article 1 : Le 29 septembre 2026, et pour une durée de 2 jours, le SDEA est autorisé à réaliser des travaux de nouveau branchement AEP rue Mathis à Kilstett,

Article 2 : Le 29 septembre 2026, et pour une durée de 2 jours, la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue précitée sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- **Basculement de la circulation sur chaussée opposée**
- **Interdiction de stationner pour tous les véhicules**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le SDEA.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Directeur du SDEA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Kilstett
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 16 septembre 2026

Le Maire :



Olivier MEYER